Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 22 (1930)

Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

22me année

FÉVRIER 1930

Nº 2

Les résultats de la statistique des fabriques en 1929.

Par le Dr Fritz Giovanoli, Berne.

T

Les résultats de la statistique des fabriques, établie lors du grand recensement des entreprises le 22 août 1929, sont d'un intérêt capital pour l'établissement des tendances de développement économique pour la situation et les vastes perspectives de son industrialisation, ainsi que pour les transformations et les ignorances industrielles qui se sont manifestées au sein de l'industrie durant les années qui suivirent la guerre. La question touchant les bases de notre économie, disons même de notre économie politique, est de savoir, si le fait d'avoir surmonté la crise économique, qui a sévit durant les années d'après-guerre, si le fait d'avoir redonné un cours normal à l'économie industrielle, c'est-à-dire si les transformations des circonstances en regard de ce qu'elles étaient avant la guerre, occasionneront une accalmie ou une intensification de l'industrialisation, comme le ferait prévoir un développement éventuel. En outre, il y aurait surtout lieu de savoir, si l'effritement de l'artisanat, causé par l'économie capitaliste moderne, subirait un nouvel assaut. Il ressort clairement de cet état de choses des conditions objectives pour développer la formation d'un prolétariat de fabrique et donner un nouvel essor au mouvement syndical.

Avant d'entrer dans les détails des résultats de la statistique, il convient d'accorder quelques lignes à diverses remarques et cer-

taines opinions d'ordre général.

La statistique comprend toutes les entreprises soumises à la loi sur les fabriques. Quelles sont ces entreprises? Selon l'ordonnance d'exécution de la loi sur les fabriques, ces entreprises sont des industriels qui, utilisant une force motrice, occupent plus de 5 ouvriers ou qui, sans force motrice, occupent au moins 6 ouvriers, parmi lesquels un en dessous de 18 ans, ou encore, celles qui sans force motrice et sans ouvrier en dessous de 18 ans comptent plus